



## COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

### COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

Séance du : 1er juin 2017

Date de convocation : 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le premier juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10 (sauf 2 dernières délibérations)

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Régis JOUFFREY, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Jean-Pierre PIC, Jean-Louis FAURE, Alain FAUST, Bruno GARDENT (sauf pour 2 dernières délibérations), Florence GAILLARD, Sylvie MATHON

Secrétaire de séance : Sylvie MATHON

\*\*\*\*\*

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES TELPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE**

#### **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA SATA**

Par délibération en date du 28 avril 2017, la Commune de la Grave a délégué à la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) le service public relatif à l'exploitation des téléphériques des glaciers de la Meije. Le contrat de concession a été signé le 5 mai 2017 entre les parties.

Quelques points du contrat doivent être modifiés ou complétés.

Le Maire présente au conseil municipal :

- un projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de la SATA pour l'exploitation du téléphérique des Glaciers de la Meije

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de la SATA pour rectifier certains points du contrat signé le 5 mai 2017
- Autorise le maire ou un adjoint à le signer

Délibération adoptée à l'unanimité.

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES TELPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

### AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LA SATA POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION

Par délibération en date du 28 avril 2017, la Commune de la Grave a délégué à la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) le service public relatif à l'exploitation des téléphériques des glaciers de la Meije. Le contrat de concession a été signé le 5 mai 2017 entre les parties.

Ce contrat prévoit la faculté pour la SATA de substituer à elle toute société exclusivement dédiée à l'exploitation du service, après accord de la commune (article 7.2 du contrat de concession).

La SATA a créé une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée SATG (Société d'Aménagement Touristique de La Grave), dédiée à l'exploitation du service.

Le Maire présente au conseil municipal :

- Le projet d'avenant n°2 au contrat de concession par lequel la SATG est substituée à la SATA dans l'exécution du contrat d'exploitation du téléphérique des Glaciers de la Meije
- Le projet de statuts de la SASU SATG,
- La garantie maison mère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de la SATA pour la création d'une société dédiée à l'exploitation du téléphérique des Glaciers de la Meije
- Autorise le maire ou un adjoint à le signer

Délibération adoptée : une abstention (Bruno GARDENT) et neuf votes pour

### BUDGET GENERAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	611				Contrats de prestations de services	20 000,00
					<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7366				Taxes sur les remontées mécaniques	20 000,00
					<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

## REHABILITATION ET MISE EN VALEUR DES FONTAINES PATRIMONIALES DE LA GRAVE

La commune de la Grave a un projet global de restauration des fontaines et des points d'eau des hameaux de la commune. Ce projet vient s'inscrire dans les projets de développement, soutenus par le programme FEDER-POIA « Espaces Valléens », piloté par la communauté de communes du Briançonnais.

La mise en valeur de ces sites suit une volonté d'évolution de l'attractivité touristique des villages de la Grave.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le partenariat Mairie de la Grave/ Parc National des Ecrins,
- Le plan de financement d'une mission architecte,
- Le plan de financement prévisionnel des travaux,

### Le plan de financement d'une mission architecte :

Parc National des Ecrins	50%	10 000.00 euros
Mairie de la Grave (Auto-financement)	50%	10 000.00 euros
<b>Coût total du projet</b>		<b>20 000.00 euros HT</b>

### Le plan de financement prévisionnel des travaux :

FEDER-POIA (Europe)	30%	57 000.00 € HT
FNADT-CIMA (Etat)	20%	38 000.00 € HT
REGION PACA : Fonds espace valléen	30%	57 000.00 € HT
Mairie de la Grave (Auto-financement)	20%	38 000.00 € HT
<b>Coût total du projet</b>		<b>190 000.00 euros HT</b>

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet
- Approuve le partenariat Mairie de la Grave/ Parc National des Ecrins
- Approuve le plan de financement d'une mission architecte,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONTRAT DE STATION DE DEMAIN / TELEPHERIQUE- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE LA MEIJE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE STATION DE DEMAIN**

Le futur délégataire des téléphériques de la Grave- la Meije devra, afin d'exploiter la station du téléphérique de la Grave- la Meije, s'engager sur un plan d'investissement afin de convenir du bon fonctionnement de la station.

La commune en tant que maître d'œuvre engage la demande de subvention sur les investissements qu'engagera le futur maître d'ouvrage. Une délibération a été prise le 13 février 2017 pour approuver le plan de financement mais celui-ci a évolué.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les investissements projetés (voir liste des opérations ci-jointe) ;
- Le plan de financement prévisionnel des investissements,

**Le plan de financement prévisionnel des investissements est le suivant :**

Intitulé des opérations	Montants HT	Gestionnaire du téléphérique (via DSP)		CONTRAT STATION DE DEMAIN Région PACA	
Développement des équipements structurants liés à la pratique du ski alpin	2 145 850.00 € HT	2 048 350.00 €	77.417 %	597 500.00 €	22.583 %
Développement du tourisme hivernal «après-ski» et estival : <b>réhabilitation des restaurants d'altitude</b>	500 000.00 € HT				
<b>TOTAL</b>	<b>2 645 850.00 € HT</b>	<b>2 048 350.00 €</b>	<b>77.417 %</b>	<b>597 500.00 €</b>	<b>22.583 %</b>

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Les investissements projetés,
- Le plan de financement prévisionnel des investissements,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, ou un adjoint, pour instruire les dossiers et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement des projets ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **ASSAINISSEMENT DES HIERES – MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va faire réaliser des travaux pour rénover le réseau d'eau des Hières. Elle a proposé à la Communauté de communes du Briançonnais de profiter de cette opération pour réaliser des travaux d'assainissement.

La Communauté de Communes du Briançonnais a donné un avis favorable et propose à la commune de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le montant prévisionnel des travaux d'assainissement est estimé à 64 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour cette convention
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de La Grave par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **FONDS DE CONCOURS 2014-2015-2016-2017 DE LA CCB**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15 septembre 2004, portant mise en œuvre de la loi n° 2004-809,
- Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,
- Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire pour les exercices 2014-2015-2016-2017, à hauteur de 5 610 €.
- Précise que ce fonds de concours à vocation à participer au financement des opérations d'équipement suivants :

Intitulé de l'opération : rénovation des rues des Hières

Coût de l'opération à la charge de la commune : 148 720 € HT

Subventions	
Etat :	0 €
Département :	0 €
Région :	44 616 € (30 %)
Total subventions :	44 616 €

FCIC sollicité :	5 610.00 €	soit 3.77 %
Autofinancement de la commune :	98 494.00 €	soit 66.23 %

- Autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours
- Indique que sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 11 avril 2017 le conseil municipal a approuvé un programme de travaux à réaliser cette année 2017 dans la salle polyvalente ainsi que le plan de financement.

Le plan de financement doit être modifié ainsi :

Travaux :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - Changement de la chaudière | 47 183.89 € HT |
| - Changement des menuiseries | 37 562.50 € HT |

TOTAL	84 746.39 € HT
-------	----------------

Financés par les recettes suivantes :

- |                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| - Subvention SIPL 40 %           | 33 898.55 € |
| - Subvention du département 30 % | 25 423.92 € |
| - Autofinancement communal 30 %  | 25 423.92 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable et sollicite les subventions inscrites ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Bruno GARDENT sort de la salle et ne participe pas au vote pour les deux délibérations suivantes.*

## CONTRAT DE LOCATION GROTTES DE GLACE

Le Maire expose au conseil municipal qu'un contrat de location a été passé le 8 avril 2010 avec la société des Grottes de la Meije pour la création et l'exploitation d'une grotte de glace sur le glacier de La Girose. Ce contrat doit se terminer le 31 mars 2018.

Du fait du renouvellement de la concession pour la gestion du téléphérique des glaciers de la Meije qui doit intervenir le 15 juin 2017, le maire propose de refaire le contrat avec la société des Grottes de la Meije.

Il propose une convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention pour une durée de dix ans
- Autorise le maire ou un adjoint à la signer

Délibération adoptée : une abstention (Florence GAILLARD), un vote contre (Régis JOUFFREY qui souhaite une durée plus longue) et sept votes pour.

### **MOTION SOUTIEN ELU**

Sur proposition de Régis JOUFFREY, 1<sup>er</sup> adjoint, le maire demande qu'à la suite d'inscriptions malveillantes, peintes dans le tunnel du Serre du Coin à l'encontre d'un élu, une motion de soutien soit prise.

Le conseil municipal exprime son soutien à cet élu Bruno GARDENT.

\*\*\*\*\*

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain  
*Absent*

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre